

Conférence de presse du 29.01.2004

Exposé de Dr. Hans-Peter Burkhard, président de l'Association des offices suisses du travail (AOST)

Collaboration interinstitutionnelle au service des personnes relevant à la fois de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale

Les offices régionaux de placement ont besoin de la CII

Les exigences des employeurs se sont durcies en raison de l'augmentation de la pression concurrentielle. Pour différentes raisons, les personnes ne pouvant plus répondre à ces exigences croissantes sont toujours plus nombreuses. Du fait que notre société est essentiellement fondée sur l'intégration professionnelle, le retrait du monde du travail a souvent pour conséquence l'exclusion sociale.

En Suisse actuellement plus d'un demi-million de personnes bénéficient des prestations de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité ou de l'aide sociale. La plus grande partie se situe dans la tranche d'âge professionnellement active. Les bénéficiaires ont tendance à être toujours plus jeunes. En général, on ne peut dire si ces personnes n'ont pas de travail parce qu'elles ont des problèmes de santé ou, au contraire, si leurs problèmes de santé découlent de l'absence de travail. La plupart du temps la maladie et le manque de travail sont simultanément cause et effet. C'est pourquoi il est souvent difficile de déterminer laquelle des assurances sociales doit fournir des prestations. Puisque le fait d'être malade est socialement mieux accepté, l'aide est recherchée souvent d'abord dans la médicalisation.

C'est là que la collaboration interinstitutionnelle intervient. Elle doit prendre en compte plusieurs pistes. J'en citerai brièvement deux:

Les **offices régionaux de placement (ORP)** et les **instances de l'assurance-invalidité (AI)** doivent collaborer plus étroitement. Les conseillers spécialisés en personnel des ORP et les conseillers AI spécialisés en orientation professionnelle et réinsertion traitent en commun les problèmes de réinsertion de chercheurs d'emploi qui sont inscrits simultanément à l'ORP et à l'AI. Il y a beaucoup d'exemples de ce type. La collaboration sur le traitement des cas s'effectue selon une procédure décidée conjointement. La réinsertion professionnelle de clients communs est discutée et les responsabilités sont fixées ensemble. Là où les deux assurances considèrent que la réinsertion professionnelle est possible, la recherche d'un emploi peut être engagée énergiquement et sans attendre. Là où elles jugent la réinsertion professionnelle sans espoir, d'autres mesures peuvent être recherchées. Concrètement, l'initiative est prise par la première institution qui constate que le demandeur d'emploi est également inscrit à l'autre assurance.

Les projets d'**amélioration du dépistage précoce** sont particulièrement intéressants. Les cas difficiles entraînant des frais importants sont souvent détectés trop tard. L'identification des jeunes ayant de la peine à trouver l'accès au monde du travail a fréquemment lieu trop tard. Un dépistage précoce systématique interinstitutionnel fait défaut; il aiderait cependant à surmonter les difficultés et les incertitudes diagnostiquées. À l'avenir, une fois les difficultés identifiées, il devrait être possible d'effectuer une évaluation interinstitutionnelle de la situation et d'élaborer indépendamment des institutions des solutions appropriées de formation ou de (ré)intégration dans le marché du travail; il devrait aussi être possible de décider les mesures nécessaires à cet effet, d'assurer l'attribution adéquate de la responsabilité (conduite du cas) et finalement de définir les règles de financement des mesures nécessaires.

C'est là que les offices régionaux de placement jouent un rôle important. Celui-ci doit être reconnu dans l'intérêt des personnes concernées et d'une utilisation appropriée des moyens.

Contact: 043 259 26 25 hans-peter.burkhard@vd.zh.ch